Sports/ N°2026/89

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Plan canicule : gratuité de la piscine pour les Amillois

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL202689-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2026
Publication : 24/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026 **Sports/N°2026/89**

OBJET : PLAN CANICULE : GRATUITE DE LA PISCINE POUR LES AMILLOIS

Monsieur le Maire expose :

Les épisodes de fortes chaleurs et de canicule se multiplient et présentent des risques importants pour la santé publique, en particulier pour les personnes vulnérables. Afin de renforcer la protection de tous durant ces périodes, il est proposé d'instaurer la gratuité d'accès à la piscine municipale.

La Ville retient le déclenchement du plan canicule par la Préfecture du Loiret comme critère permettant d'ouvrir aux Amillois un accès gratuit à la piscine municipale durant les heures d'ouverture au public. Toutefois, la mise en œuvre effective de cette gratuité relève de l'appréciation de Monsieur le Maire, qui en détermine l'opportunité.

Ainsi, l'accès gratuit est réservé aux résidents de la commune. Toute personne souhaitant bénéficier de cette gratuité devra présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois attestant de sa résidence sur le territoire communal ainsi qu'une carte nationale d'identité.
Les mineurs de plus de 7 ans et non accompagnés d'un responsable légal devront également présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une attestation d'hébergement.

A défaut de présentation de justificatifs, et quel que soit l'âge de la personne, l'usager devra s'acquitter d'un droit d'entrée au tarif en vigueur.

La gratuité est applicable uniquement pendant les périodes concernées, dans le respect de la capacité d'accueil maximale fixée à 250 personnes.

Le Conseil Municipal
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie associative et sportive du 09 juin 2026
Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 11 juin 2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la gratuité d'accès à la piscine municipale aux amillois lors des périodes de fortes chaleurs (plan canicule), sous réserve de la présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et de la carte nationale d'identité, et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée.

PRECISE que la gratuité de l'accès à la piscine municipale peut être ouverte lorsque le plan canicule est déclenché par la Préfecture du Loiret, et pendant les heures habituelles d'ouverture au public.
La mise en œuvre effective de cette gratuité relève de l'appréciation de Monsieur le Maire, qui en détermine l'opportunité en fonction de la situation locale.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Bastien REDEUILH